

## Glossaire

<a href="#">A</a>	<a href="#">B</a>	<a href="#">C</a>	<a href="#">D</a>	<a href="#">E</a>	<a href="#">F</a>	<a href="#">G</a>	<a href="#">H</a>	<a href="#">I</a>	<a href="#">J</a>	<a href="#">K</a>	<a href="#">L</a>	<a href="#">M</a>	<a href="#">N</a>	<a href="#">O</a>	<a href="#">P</a>	<a href="#">Q</a>	<a href="#">R</a>	<a href="#">S</a>	<a href="#">T</a>	<a href="#">U</a>	<a href="#">V</a>	<a href="#">W</a>	<a href="#">X</a>	<a href="#">Y</a>	<a href="#">Z</a>
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

A		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>adjusted change</b>	<b>variation corrigée</b>	Variation d'un encours entre deux dates, après élimination de l'effet des changements méthodologiques et des fluctuations de change. La variation corrigée est une estimation de l'évolution entre deux dates. Dans les LBS, la variation corrigée est le résultat des opérations suivantes : conversion dans leur monnaie initiale des encours exprimés en dollar à l'aide des cours de change en fin de période, calcul de la différence entre les deux encours en monnaie initiale et enfin conversion en dollar de la différence à l'aide du cours de change moyen durant la période.
<b>algo</b>	<b>algo</b>	Voir <i>algorithmic trading</i> .
<b>algorithmic trading</b>	<b>courtage algorithmique, négoce algorithmique</b>	Transactions automatisées dans lesquelles un algorithme informatique décide de la soumission et de l'exécution des ordres, et où l'intervention humaine est limitée ou inexistante.
<b>amount outstanding</b>	<b>encours</b>	Montant d'un actif ou d'un passif à une certaine date.
B		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>bank</b>	<b>banque</b>	Entité économique dont l'activité consiste à recevoir des dépôts, ou de proches substituts de dépôts, de tous agents économiques et à accorder des crédits pour son propre compte. Cette définition couvre notamment les banques commerciales, les banques universelles, les caisses d'épargne, les banques postales, les organismes de chèques et virements postaux, les banques et caisses de crédit agricole, les banques de crédit coopératif et les caisses de crédit mutuel. Dans le Système de comptabilité nationale, les banques relèvent de la catégorie « institutions de dépôts, à l'exclusion de la banque centrale ».
<b>banking office</b>	<b>établissement bancaire</b>	Siège, succursale ou filiale d'une banque.
<b>banks and securities firms</b>	<b>banques et entreprises d'investissement</b>	Désignent les banques commerciales, les banques d'investissement, les prestataires de services d'investissement et les courtiers en valeurs mobilières. Dans les statistiques sur les dérivés de gré à gré, catégorie sectorielle englobant toutes les banques et entreprises d'investissement à l'exception des courtiers déclarants. Voir aussi <i>reporting dealer</i> .
<b>bilateral netting agreement</b>	<b>accord de compensation bilatérale</b>	Voir <i>master netting agreement</i> .
<b>BIS reporting area</b>	<b>zone déclarante BRI</b>	Ensemble des pays déclarants BRI. La zone déclarante BRI varie selon les séries statistiques. Voir aussi <i>BIS reporting country</i> .
<b>BIS reporting country</b>	<b>pays déclarant BRI</b>	Pays dans lequel une autorité participe à une collecte de données aux fins des statistiques BRI. La liste des pays déclarants aux fins des LBS et des CBS est consultable sur le site de la BRI : <a href="http://www.bis.org/statistics/rep_countries.htm">www.bis.org/statistics/rep_countries.htm</a> . Le nombre de pays déclarants BRI varie selon les séries statistiques.
<b>BIS reporting institution</b>	<b>établissement déclarant BRI</b>	Établissement financier qui déclare ses données aux fins des statistiques BRI. Voir aussi <i>reporting bank</i> et <i>reporting dealer</i> .
<b>branch</b>	<b>succursale</b>	Entité non constituée en société, entièrement détenue par une autre entité.
<b>break- and exchange rate-adjusted change</b>	<b>variation corrigée des ruptures de séries et des effets de change</b>	Voir <i>adjusted change</i> .

<b>broad debt</b>	<b>dette au sens large</b>	Voir <i>debt, core and broad</i> .
<b>C</b> <span style="float: right;"><a href="#">retour à l'index</a></span>		
<b>CBS-reporting country</b>	<b>pays déclarant aux fins des CBS</b>	Voir <i>BIS reporting country</i> .
<b>central bank</b>	<b>banque centrale</b>	Établissement financier qui contrôle les aspects clés du système financier. Cette définition couvre notamment toute banque centrale nationale, banque centrale d'une union monétaire, caisse d'émission et organisme monétaire public qui constitue une unité institutionnelle distincte et qui s'acquitte essentiellement des missions d'une banque centrale. Dans les LBS, la BRI est considérée comme une banque centrale. Voir également <i>official monetary authority</i> .
<b>central counterparty (CCP)</b>	<b>contrepartie centrale (CC)</b>	Entité qui s'interpose entre les deux parties à une transaction, intervenant en qualité d'acheteur vis-à-vis de chaque vendeur et de vendeur vis-à-vis de chaque acheteur.
<b>claim</b>	<b>créance</b>	Actif financier assorti d'un passif de contrepartie. Dans les CBS, les créances n'incluent pas les produits dérivés financiers. Voir également <i>financial asset</i> .
<b>commercial property price index (CPPI)</b>	<b>indice des prix de l'immobilier commercial (CPPI)</b>	Indice qui mesure l'évolution des prix de l'immobilier commercial dans la durée. Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « immobilier commercial », nombre d'experts considèrent que les biens loués aux prix du marché, ceux qui sont en construction en vue de leur vente et ceux qui sont utilisés pour la production de biens et de services sont des biens immobiliers commerciaux.
<b>commodity forward</b>	<b>contrat à terme sur produit de base</b>	Contrat en vertu duquel deux parties conviennent d'acheter ou de vendre un produit de base ou un indice de produits de base à une date future et à un prix convenu.
<b>commodity option</b>	<b>option sur produit de base</b>	Contrat qui confère au détenteur de l'option le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un produit de base ou un indice de produits de base au plus tard à une certaine date et à un prix convenu.
<b>commodity swap</b>	<b>contrat d'échange sur produits de base, swap sur produits de base</b>	Contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger, au cours d'une période déterminée, des flux financiers dont l'un au moins est lié à un produit de base ou à un indice de produits de base.
<b>compression</b>	<b>compression</b>	Processus consistant, pour deux contreparties ou davantage, à annuler des contrats dérivés existants et à les remplacer par un plus petit nombre de nouveaux contrats, tout en conservant les mêmes expositions économiques. La suppression des positions dérivées redondantes sur le plan économique réduit à la fois le nombre de contrats et l'encours notionnel brut.
<b>consolidated banking statistics (CBS)</b>	<b>statistiques bancaires consolidées (CBS)</b>	Données collectées aux fins des statistiques BRI, mesurant les expositions des banques au risque-pays. Elles rendent compte des positions consolidées, à l'échelle mondiale, des banques ayant leur siège dans un pays déclarant BRI ; elles incluent les positions des filiales étrangères et excluent les positions intragroupes. La banque centrale, ou toute autre autorité nationale, collecte les données auprès des banques de sa juridiction actives à l'international, compile les agrégats nationaux et les transmet à la BRI pour que cette dernière calcule les agrégats mondiaux.
<b>consortium bank</b>	<b>banque consortiale</b>	Banque détenue par au moins deux entités, au sein de laquelle aucune entité ne détient d'intérêts majoritaires.
<b>consumer price index (CPI)</b>	<b>indice des prix à la consommation (IPC)</b>	Indice mesurant l'évolution moyenne des prix des biens et services achetés par les ménages durant une période donnée. L'indice est calculé sur la base d'enquêtes régulières portant sur les prix d'un panier représentatif d'articles.

<b>controlling parent</b>	<b>société mère</b>	Entité qui détient ou qui contrôle d'autres entités dans le cadre d'un groupe et qui n'est elle-même contrôlée par aucune entité. Dans la plupart des cas, la société mère est l'entité située au sommet de la structure organisationnelle du groupe. Dans les LBS et dans les CBS, si cette entité n'est pas soumise à un contrôle prudentiel (s'il s'agit d'une société-écran ou d'une entreprise non financière, par exemple), alors on considère que la société mère est l'entité soumise à un contrôle prudentiel qui est située au plus haut niveau de la structure organisationnelle. Voir également <i>parent bank</i> , <i>head office</i> et <i>home country</i> .
<b>core debt</b>	<b>dette au sens strict</b>	Voir <i>debt</i> , <i>core and broad</i> .
<b>countercyclical capital buffer (CCyB)</b>	<b>volant de fonds propres contracyclique</b>	Le volant contracyclique vise à faire en sorte que les exigences de fonds propres tiennent compte de l'environnement macrofinancier dans lequel les banques évoluent. L'objectif premier est d'utiliser un volant de fonds propres pour atteindre un objectif macroprudentiel plus large de protection du secteur bancaire durant les périodes de croissance trop rapide du crédit, qui s'accompagnent souvent d'une accumulation excessive de risque systémique. Dans le cadre du dispositif de Bâle III, le volant de fonds propres contracyclique se calcule comme la moyenne pondérée des volants en vigueur dans les juridictions où les banques ont une exposition au risque de crédit.
<b>counterparty</b>	<b>contrepartie</b>	Entité qui constitue la partie opposée dans un contrat financier ou une transaction, par exemple l'emprunteur dans un contrat de prêt ou l'acheteur dans une transaction de vente.
<b>counterparty country</b>	<b>pays de la contrepartie</b>	Pays de résidence de la contrepartie.
<b>country</b>	<b>pays</b>	Entité territoriale dont les données sont gérées de façon distincte et indépendante. Cette définition couvre notamment les États au sens où l'entendent le droit et les usages internationaux.
<b>credit commitment</b>	<b>engagement de crédit</b>	Promesse donnée par un créancier d'accorder, à la demande de l'emprunteur, un prêt d'un montant déterminé. Dans les CBS, il s'agit d'engagements irrévocables unilatéralement par le créancier, en d'autres termes, d'engagements qui ne peuvent être annulés qu'avec le consentement de l'emprunteur.
<b>credit default swap (CDS)</b>	<b>contrat dérivé sur défaut, contrat d'échange sur risque de défaillance (CDS)</b>	Contrat qui engage le vendeur, en cas de défaut, à rembourser intégralement à l'acheteur le sous-jacent du contrat (obligation par exemple). Pour obtenir cette garantie, l'acheteur verse une prime périodique durant une période déterminée.
<b>credit derivative</b>	<b>dérivé de crédit</b>	Produit dérivé dont la valeur de rachat dépend de la réalisation d'incidents liés au risque de crédit (faillite, baisse de la note de crédit, non-paiement ou défaut d'un emprunteur). Ainsi, un prêteur peut avoir recours à un dérivé de crédit pour se couvrir contre le risque de défaut d'un emprunteur. Les contrats d'échange sur risque de défaillance (CDS), les swaps sur rendement total et les options sur écart de crédit sont les dérivés de crédit les plus courants.
<b>credit-to-GDP gap</b>	<b>écart du ratio crédit/PIB</b>	L'écart du ratio crédit/PIB se définit comme la déviation du ratio crédit/PIB par rapport à sa tendance à long terme, et intègre l'accumulation excessive de crédit sous forme réduite.
<b>cross-border position</b>	<b>position transfrontière</b>	Position sur un non-résident. Par exemple, créance ou engagement vis-à-vis d'une contrepartie implantée dans un autre pays que celui de l'établissement financier qui enregistre la position.
<b>currency option</b>	<b>option sur devises</b>	Contrat qui confère à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre une monnaie à un taux de change convenu, au plus tard à une certaine date.
<b>currency swap</b>	<b>swap de devises, contrat d'échange de devises</b>	Contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger, au cours d'une période déterminée, des flux financiers libellés dans des monnaies différentes. Le plus souvent, les parties conviennent également de s'échanger, à l'échéance du swap, le montant sous-jacent libellé dans les différentes monnaies prévues au contrat.

## D

[retour à l'index](#)

<b>daily average turnover</b>	<b>volume journalier moyen</b>	Nombre total d'instruments financiers échangés durant une journée. Il est calculé en divisant le volume total d'instruments échangés sur une période donnée par le nombre de jours ouvrés durant cette période.
<b>debt, core and broad</b>	<b>dette au sens strict et dette au sens large</b>	D'après le Système de comptabilité nationale, la dette est un « sous-ensemble spécifique de passifs identifiés en fonction des types d'instruments financiers inclus ou exclus. De façon générale, [elle] comprend tous les passifs exigeant un ou des paiements d'intérêts ou d'un principal par le débiteur au créancier à une ou plusieurs dates dans le futur. » (SCN 2008 #22.104)  Pour la BRI, la dette au sens strict comprend les instruments financiers suivants, tels que définis dans le SCN 2008 : titres de créance (AF3), crédits (AF4) et numéraire et dépôts (AF2). La dette au sens large couvre la dette au sens strict plus les droits de tirage spéciaux (DTS, F12), les systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard (AF6) et les autres comptes à recevoir/à payer (AF8).
<b>debt instrument</b>	<b>instrument de dette</b>	Instrument qui nécessite le paiement du principal ou des intérêts, ou des deux, à une ou plusieurs dates futures. Il peut s'agir d'engagements ou de créances. Cette définition couvre le numéraire et les dépôts, les titres de créance, les crédits, les réserves pour appels dans le cadre de garanties standard et d'autres comptes à recevoir/à payer.
<b>debt security</b>	<b>titre de créance</b>	Instrument négociable donnant la preuve de l'existence d'une créance. Cette définition couvre les effets, les bons à court terme, les obligations, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les obligations non garanties, les titres adossés à des actifs, les instruments du marché monétaire et les instruments analogues normalement négociés sur les marchés financiers.
<b>debt service ratio (DSR)</b>	<b>ratio du service de la dette</b>	Coût du service de la dette, composé des paiements d'intérêts et du remboursement du principal, rapporté au revenu. Il donne la mesure des contraintes financières résultant de l'endettement.
<b>derivative</b>	<b>produit dérivé</b>	Instrument dont la valeur dépend d'un sous-jacent, qui peut être un actif financier, un produit de base ou toute variable préalablement déterminée.
<b>derivative claim</b>	<b>produit dérivé à l'actif</b>	Contrat dérivé dont la valeur de marché est positive.
<b>domestic bank</b>	<b>banque résidente</b>	Banque dont la société mère est sise dans le pays déclarant BRI en question. Par exemple, une banque dont la société mère est sise aux États-Unis est une banque résidente américaine.
<b>domestic claim</b>	<b>créance résidente</b>	Créance d'une banque résidente sur les résidents de son pays d'origine. Cette définition couvre notamment les créances locales des établissements de la banque dans le pays en question ainsi que les créances transfrontières de ses établissements à l'étranger.
<b>domestic debt security (DDS)</b>	<b>titre de créance national (DDS)</b>	Titre de créance émis sur le marché local dans le pays de résidence de l'emprunteur, indépendamment de sa monnaie de libellé.

## E

[retour à l'index](#)

<b>effective exchange rate (EER)</b>	<b>taux de change effectif (EER)</b>	Voir <i>nominal effective exchange rate</i> et <i>real effective exchange rate</i> .
<b>entity</b>	<b>entité</b>	Entreprise, organisation ou personne qui constitue une unité distinctement identifiable. Une unité est distinctement identifiable s'il s'agit d'une personne morale ou si elle dispose d'une comptabilité complète, ou serait à même d'en établir une si nécessaire.
<b>equity forward</b>	<b>contrat à terme sur actions</b>	Contrat en vertu duquel deux parties conviennent d'acheter ou de vendre une action ou un indice d'actions à une date future déterminée et à un prix convenu.

<b>equity option</b>	<b>option sur actions</b>	Contrat qui confère au détenteur de l'option le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre une action ou un indice d'actions au plus tard à une certaine date et à un prix convenu.
<b>equity swap</b>	<b>contrat d'échange sur actions</b>	Contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger, durant une période déterminée, des flux financiers dont l'un au moins est lié au cours d'une action ou à un indice d'actions.
<b>eurobond</b>	<b>euro-obligation</b>	Obligation libellée dans une monnaie différente de celle du pays d'émission de l'obligation. Les euro-obligations sont souscrites par un syndicat international d'établissements financiers, puis proposées à des investisseurs internationaux. Il peut par exemple s'agir d'une obligation libellée en dollar, émise au Royaume-Uni et vendue dans le monde entier. Les euro-obligations libellées en dollar sont baptisées « obligations en eurodollar » et celles qui sont libellées en yen sont appelées « obligations en euro-yen ».
<b>exchange rate</b>	<b>taux de change</b>	Cours auquel la monnaie d'un pays s'échange contre une autre monnaie.
<b>external position</b>	<b>position transfrontière</b>	Voir <i>cross-border position</i> .
<b>F</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>face value</b>	<b>valeur faciale (d'un titre de dette)</b>	Montant à verser au détenteur d'un titre de dette à la date d'échéance. Avant cette date, en fonction du taux d'intérêt payable et du risque de défaut perçu, la valeur de marché du titre peut être supérieure ou inférieure à la valeur faciale. Plus la date d'échéance est proche, plus la valeur de marché du titre se rapproche de sa valeur faciale. À l'échéance, les deux valeurs sont identiques. On parle également de « pair » ou de « valeur nominale ».
<b>financial asset</b>	<b>actif financier</b>	Crédit, titre de créance ou autre instrument de dette ; action ou part de fonds d'investissement ; produit financier dérivé ; option sur titres des salariés ; ou or monétaire. Voir aussi <i>claim</i> .
<b>financial corporation</b>	<b>société financière</b>	Entité dont l'activité principale consiste à fournir des services financiers : intermédiation financière, gestion de risques financiers ou transformation de liquidité par exemple. Cette définition couvre les banques centrales, les banques et les sociétés financières non bancaires.
<b>financial institution</b>	<b>établissement financier</b>	Voir <i>financial corporation</i> .
<b>fixed interest rate</b>	<b>taux d'intérêt fixe</b>	Taux d'intérêt en vigueur jusqu'à échéance de l'instrument de dette ou pendant un certain nombre d'années. À l'entrée en vigueur du contrat, la date et la valeur des paiements de coupon et de principal sont connues.
<b>foreign bank</b>	<b>banque étrangère</b>	Banque dont la société mère est sise dans un autre pays que celui où réside l'emprunteur, en d'autres termes, banque dont la société mère est un établissement financier non résident.
<b>foreign bond</b>	<b>obligation étrangère</b>	Obligation libellée dans la monnaie du pays dans laquelle elle est émise et destinée à être vendue aux investisseurs de ce pays, mais émanant d'un emprunteur étranger. Il peut par exemple s'agir d'une obligation en dollar émise sur le marché américain par une entité domiciliée en dehors des États-Unis. Les obligations étrangères libellées en dollar sont appelées « obligations yankee », celles qui sont libellées en yen sont baptisées « obligations samouraï » et celles qui sont libellées en yuan sont connues sous le nom de « obligations panda ».
<b>foreign claim</b>	<b>créance étrangère</b>	Créance d'une banque sur les résidents de pays autres que le pays où est sise sa société mère, en d'autres termes, créance d'une banque résidente sur les non-résidents du pays déclarant. La définition couvre notamment les créances locales des établissements de la banque à l'étranger et les créances transfrontières des établissements de la banque dans le monde entier. Voir <i>international claim</i> .

<b>foreign exchange swap</b>	<b>swap cambiste, swap de change</b>	Opération d'échange de deux devises (principal seulement) à un taux de change convenu à la date de conclusion du contrat (la « jambe » courte), assortie d'une transaction en sens inverse à une date ultérieure et à un taux (généralement différent de celui appliqué pour la jambe courte) convenu à la conclusion du contrat (jambe longue).
<b>forward contract</b>	<b>contrat à terme de gré à gré</b>	Contrat de livraison, à terme, d'un instrument financier ou d'une marchandise, en vertu duquel l'acheteur s'engage à acheter, et le vendeur à livrer, le sous-jacent du contrat à une date et à un prix ou un rendement convenus. Ce type de contrat à terme n'est pas négocié sur un marché organisé et ses modalités ne sont pas standardisées.
<b>forward rate agreement (FRA)</b>	<b>contrat de garantie de taux, accord de taux futur (FRA)</b>	Contrat à terme de gré à gré sur taux d'intérêt, en vertu duquel les parties conviennent, à la conclusion du contrat, du taux à payer ou à recevoir sur une obligation spécifique pour une période préétablie à compter d'une date future donnée.

## G

[retour à l'index](#)

<b>general government</b>	<b>administrations publiques</b>	Catégorie sectorielle qui recouvre les administrations centrales, territoriales et locales ainsi que les administrations de sécurité sociale. Cette définition ne couvre pas les banques centrales et les sociétés à capitaux publics.
<b>gross credit exposure</b>	<b>exposition brute au risque de crédit</b>	Valeur de marché brute, déduction faite des positions nettes sur la même contrepartie, pour toutes les catégories de risque, régies par un accord de compensation bilatérale juridiquement valable. Elle mesure l'exposition au risque de contrepartie (avant garantie).
<b>gross issuance</b>	<b>émission brute</b>	Valeur nominale des titres émis durant une période déterminée.
<b>gross market value</b>	<b>valeur de marché brute</b>	Somme des valeurs absolues de tous les contrats dérivés en cours, que leur valeur de remplacement soit positive ou négative, telle que valorisée au prix du marché à la date de déclaration. Ainsi, la valeur de marché brute positive des encours d'un opérateur est la somme des valeurs de remplacement de tous les contrats sur lesquels le déclarant réaliserait un gain aux prix du marché (s'ils étaient réglés immédiatement, ces contrats seraient des créances sur les contreparties). La valeur de marché brute négative est la somme de tous les contrats affichant potentiellement une perte à la date de déclaration (s'ils étaient réglés immédiatement, ces contrats se traduiraient par une dette de l'opérateur envers ses contreparties). Le terme « brut » signifie que les contrats présentant une valeur de remplacement positive et négative avec la même contrepartie ne font pas l'objet d'une compensation. Les sommes des valeurs positives et négatives au sein d'une même catégorie de risque de marché (contrats de change, contrats sur taux d'intérêt, actions et produits de base, par exemple) ne se compensent pas non plus. La valeur de marché brute renseigne sur le niveau potentiel du risque de marché des opérations sur dérivés et des transferts de risques financiers auxquels elles donnent lieu. En outre, elle constitue une mesure de l'importance économique qui est directement comparable entre différents marchés et produits.
<b>guarantees extended</b>	<b>garantie accordée</b>	Engagement conditionnel qui découle de l'obligation irrévocable d'effectuer un paiement en faveur d'un tiers lorsqu'un client manque à certaines de ses obligations contractuelles. Une garantie accordée couvre la valeur notionnelle de la protection de crédit vendue.

## H

[retour à l'index](#)

<b>head office</b>	<b>siège</b>	Entité qui exerce un contrôle sur la gestion de ses établissements affiliés. Voir aussi <i>controlling parent</i> .
--------------------	--------------	---

<b>hedge fund</b>	<b>fonds spéculatif</b>	Fonds d'investissement non réglementé, ainsi que certains types de gestionnaires de fonds du marché monétaire, y compris les spécialistes en produits dérivés (CTA), qui présentent tout ou partie des caractéristiques suivantes : ils suivent une gamme relativement étendue de stratégies d'investissement qui ne sont pas soumises à des restrictions en matière d'emprunt et de levier financier, et nombre d'entre eux appliquent des leviers élevés ; ils ont souvent un mandat différent de celui des « investisseurs institutionnels » et leurs clients sont généralement des investisseurs avertis, disposant de patrimoines élevés ; enfin, ils détiennent souvent des positions longues et courtes sur différents marchés, classes d'actifs et catégories d'instruments et ils ont fréquemment recours aux produits dérivés à des fins de spéculation.
<b>Herfindahl index</b>	<b>indice de Herfindahl</b>	Mesure de la concentration du marché, obtenue en additionnant le carré des parts de marché de chaque entité. Sa valeur est comprise entre 0 et 10 000. Si le marché est dominé par une seule entité, l'indice atteint sa valeur maximale.
<b>high-frequency trading (HFT)</b>	<b>courtage à haute fréquence (HFT)</b>	Stratégie de négoce algorithmique qui tire parti de variations de prix infimes en exécutant des transactions fréquentes et de faible montant en l'espace de millisecondes et sur des horizons de placement très courts. Le courtage à haute fréquence est l'un des types de négoce algorithmique. Voir <i>algorithmic trading</i> .
<b>Hodrick-Prescott (HP) filter</b>	<b>filtre de Hodrick-Prescott (HP)</b>	Le filtre HP est un outil statistique utilisé en macroéconomie, notamment dans la théorie des cycles réels, afin d'extraire la composante cyclique d'une série chronologique.
<b>home country</b>	<b>pays d'origine</b>	Voir <i>parent country</i> .
<b>host country</b>	<b>pays d'accueil</b>	Pays où est sise la filiale étrangère d'une banque.
<b>household</b>	<b>ménage</b>	Groupe de personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine, et qui consomment collectivement certains types de biens et de services, principalement la nourriture et le logement. Dans les LBS et les CBS, ce secteur recouvre à la fois les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

## I

[retour à l'index](#)

<b>immediate counterparty basis</b>	<b>sur la base de la contrepartie directe</b>	Méthode consistant à attribuer les positions à la partie originelle au contrat. Dans les CBS, les créances sur la base de la contrepartie directe sont attribuées au pays et au secteur de l'entité emprunteuse.
<b>immediate issuer</b>	<b>émetteur direct</b>	Voir <i>immediate counterparty basis</i> .
<b>index product</b>	<b>produit indiciel</b>	Contrat CDS sur signatures multiples assorti d'un sous-jacent de référence et d'un coupon fixe qui sont déterminés par une société d'information financière comme Markit (qui administre les indices CDX et iTraxx). Cette définition couvre également les tranches d'indices de CDS.
<b>institutional investor</b>	<b>investisseur institutionnel</b>	Investisseur sur ressources propres. Cette définition couvre notamment les fonds communs de placement, les fonds de pension, les compagnies d'assurance et de réassurance ainsi que les fonds de dotation.
<b>interbank</b>	<b>interbancaire</b>	Se dit de l'activité que mènent les banques entre elles. Dans les LBS, « interbancaire » qualifie le plus souvent les opérations réalisées entre établissements bancaires et comprend donc les activités inter-établissements.
<b>interest rate option</b>	<b>option sur taux d'intérêt</b>	Contrat qui confère au détenteur de l'option le droit (mais non l'obligation) de payer ou de recevoir, au plus tard à une certaine date, un taux d'intérêt convenu sur un montant principal préalablement déterminé.
<b>interest rate swap</b>	<b>swap de taux, contrat d'échange de taux d'intérêt</b>	Contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger périodiquement des flux financiers liés à des taux d'intérêt sur une seule monnaie. Il peut s'agir d'un taux fixe contre un taux variable, ou d'un taux variable contre un taux variable lié à un indice différent. Cette définition couvre également les swaps dont le principal notionnel est amorti selon un échéancier fixe, indépendamment des taux d'intérêt.



<b>international banking facility (IBF)</b>	<b>international banking facility (IBF)</b>	Établissement bancaire aux États-Unis dont l'essentiel de l'activité est transfrontière et qui est exempté d'une grande partie des règles applicables aux établissements bancaires menant une activité locale. Il existe des entités similaires dans d'autres pays. De même que l'IBF, elles sont considérées comme des entités résidentes dans le pays où elles sont implantées.
<b>international claim</b>	<b>créance internationale</b>	Créance sur un non-résident ou créance libellée dans une monnaie étrangère. Cette définition couvre les créances transfrontières en toutes monnaies et les créances locales des filiales étrangères libellées dans une autre monnaie que la monnaie locale. Voir <i>foreign claim</i> .
<b>international debt security (IDS)</b>	<b>titre de créance international (IDS)</b>	Titre de créance émis sur un marché autre que le marché local du pays de résidence de l'emprunteur, en d'autres termes, tout titre de créance émis par un non-résident. Cette définition couvre également les dénominations « euro-obligations » et « obligations étrangères ». Dans les statistiques sur les IDS, un titre de créance est considéré comme international si le code ISIN, la place de cotation ou le droit régissant l'émission ne correspond pas au pays de résidence de l'émetteur.
<b>international organisation</b>	<b>organisation internationale</b>	Entité dont les membres sont soit des États soit d'autres organisations internationales dont les membres sont des États, et instituée par des accords politiques officiels entre ses membres ayant valeur de traité international.
<b>inter-office</b>	<b>inter-établissement</b>	Voir <i>intragroup</i> .
<b>intragroup</b>	<b>intragroupe</b>	Se dit de l'activité réalisée entre établissements affiliés appartenant au même groupe. Voir aussi <i>own office</i> .

## J

[retour à l'index](#)

<b>Japan Offshore Market</b>	<b>marché extraterritorial japonais</b>	Voir aussi <i>international banking facility</i> .
------------------------------	---	--

## I

[retour à l'index](#)

<b>LBS by nationality (LBSN)</b>	<b>LBS par nationalité (LBSN)</b>	LBS agrégées par nationalité de la banque déclarante. Voir aussi <i>locational banking statistics</i> .
<b>LBS by residence (LBSR)</b>	<b>LBS par résidence (LBSR)</b>	LBS agrégées par pays de résidence de la contrepartie. Voir aussi <i>locational banking statistics</i> .
<b>LBS-reporting country</b>	<b>pays déclarant aux fins des LBS</b>	Voir <i>BIS reporting country</i> .
<b>loans and deposits</b>	<b>prêts et dépôts</b>	Instruments de dette non négociables créés lorsqu'un créancier prête directement des fonds à un débiteur. Dans les LBS, il n'est pas fait de distinction entre prêts et dépôts, considérés comme équivalents d'un point de vue économique. Cette définition couvre notamment la jambe en numéraire des accords de mise en pension, les fonds de roulement et les activités inter-établissements.
<b>local currency</b>	<b>monnaie locale</b>	Monnaie du pays de résidence de l'emprunteur ou émetteur.
<b>local position</b>	<b>position locale</b>	Créance ou engagement vis-à-vis d'une contrepartie implantée dans le même pays que l'établissement bancaire qui enregistre la position. S'oppose à <i>cross-border position</i> .
<b>locational banking statistics (LBS)</b>	<b>statistiques bancaires territoriales (LBS)</b>	Données statistiques dont la collecte est organisée par la BRI et qui décrivent la composition par pays et par monnaie des bilans bancaires. Elles rendent compte de l'encours des créances et des engagements des établissements bancaires implantés dans les pays déclarants BRI, et notamment des positions intragroupes. La banque centrale, ou une autre autorité nationale, collecte les données auprès des banques de sa juridiction actives à l'international, compile les agrégats nationaux et les transmet à la BRI pour que cette dernière calcule les agrégats mondiaux. Voir aussi <i>LBS by nationality</i> et <i>LBS by residence</i> .



<b>long-term</b>	<b>à long terme</b>	Se dit d'un instrument d'une durée supérieure à un an.
<b>M</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>market value</b>	<b>valeur de marché (d'un titre de dette)</b>	Prix d'achat ou de vente d'un titre de dette lors d'une transaction entre deux parties, hors commissions, frais et taxes, mais intérêts courus inclus.
<b>master netting agreement</b>	<b>accord-cadre de compensation</b>	Accord qui permet la compensation de montants dus dans le cadre de transactions régies par différents accords, dont souvent au moins une convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA). Les accords-cadres de compensation peuvent prendre différentes formes. Ils servent à compenser les paiements au titre de divers accords-cadres ou autres types d'accords conclus entre les mêmes parties, et souvent aussi entre leurs filiales qui peuvent avoir conclu des accords-cadres ou autres accords entre elles.
<b>monetary financial institutions</b>	<b>institutions financières monétaires</b>	Catégorie sectorielle englobant les banques, les banques centrales et les fonds du marché monétaire.
<b>multi-name CDS</b>	<b>CDS sur signatures multiples</b>	Contrat dérivé sur défaut référencé sur plus d'une signature, par exemple portefeuille ou panier de CDS, ou indice synthétique de CDS. Voir aussi <i>credit default swap</i>
<b>N</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>nationality</b>	<b>nationalité</b>	Renvoie au pays où est sise la société mère de la banque. Voir <i>parent country</i> .
<b>negotiable instrument</b>	<b>instrument négociable</b>	Instrument dont la propriété juridique est immédiatement transférable par voie de livraison ou d'endossement. Un instrument négociable est destiné à être échangé sur un marché organisé ou de gré à gré mais, pour qu'un instrument soit considéré comme négociable, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve d'un échange effectif. Voir également <i>debt security</i> .
<b>net issuance</b>	<b>émission nette</b>	Émission brute durant une période donnée, moins remboursements sur cette période. Le montant des émissions nettes ne correspond pas nécessairement à la variation des encours sur la période, lesquels peuvent aussi varier sous l'effet d'autres paramètres : évolution de la valeur de marché, fluctuation des taux de change, restructurations de dette ou autres ajustements.
<b>net market value</b>	<b>valeur de marché nette</b>	La définition est la même que celle de l'exposition brute au risque de crédit, à ceci près qu'un seul type de produit dérivé (et non tous les produits) fait l'objet d'une compensation. Dans les statistiques sur les dérivés de gré à gré, la valeur de marché nette n'est déclarée que pour les dérivés sur défaut (CDS).
<b>net risk transfer</b>	<b>transfert de risque net</b>	Transferts de risques entrants moins transferts de risques sortants.
<b>netting agreement</b>	<b>accord de compensation</b>	Voir <i>master netting agreement</i> .
<b>nominal effective exchange rate (NEER)</b>	<b>cours de change effectif nominal (NEER)</b>	Moyenne pondérée des cours de change bilatéraux. Dans les statistiques BRI, moyenne géométrique des cours de change bilatéraux, pondérée des échanges commerciaux. Une augmentation indique une appréciation. Voir <i>effective exchange rate (EER)</i> et <i>real effective exchange rate (REER)</i> .
<b>nominal value</b>	<b>valeur nominale</b>	Montant restant dû par le débiteur au créancier, égal à l'encours du principal augmenté des intérêts courus.
<b>non-bank</b>	<b>entité non bancaire, secteur non bancaire</b>	Toute entité qui n'est pas une banque. Dans les statistiques BRI, catégorie sectorielle englobant les sociétés financières non bancaires et le secteur non financier.

<b>non-bank financial corporation</b>	<b>société financière non bancaire</b>	Établissement financier, autre qu'une banque, dont l'essentiel de l'activité consiste à fournir des services financiers et des activités connexes à l'intermédiation financière, comme la gestion de fonds. Cette définition couvre notamment les entités suivantes : structures <i>ad hoc</i> , fonds spéculatifs, courtiers en valeurs mobilières, fonds du marché monétaire, fonds de pension, compagnies d'assurance, sociétés financières de crédit-bail, contreparties centrales, SICAV, autres auxiliaires financiers et établissements financiers captifs, ainsi que des institutions financières publiques comme les banques de développement et les organismes de crédit à l'exportation.
<b>non-bank financial institution</b>	<b>institution financière non bancaire</b>	Voir <i>non-bank financial corporation</i> .
<b>non-bank private sector</b>	<b>secteur privé non bancaire</b>	Catégorie sectorielle englobant, dans les CBS, les sociétés financières non bancaires, les sociétés non financières et les ménages, c'est-à-dire le secteur non bancaire hors administrations publiques.
<b>non-financial corporation</b>	<b>société non financière</b>	Entité dont l'activité principale est la production de biens ou de services marchands non financiers. Cette définition couvre notamment les sociétés légalement constituées, les succursales des entreprises non résidentes, les quasi-sociétés, les unités résidentes fictives possédant des terrains, et les entités résidentes sans but lucratif productrices de biens ou de services marchands non financiers.
<b>non-financial customer</b>	<b>client non financier</b>	Voir <i>non-financial sector</i> .
<b>non-financial private sector</b>	<b>secteur privé non financier</b>	Catégorie sectorielle englobant les sociétés non financières et les ménages, c'est-à-dire le secteur non financier hors administrations publiques.
<b>non-financial sector</b>	<b>secteur non financier</b>	Catégorie sectorielle englobant les sociétés non financières, les administrations publiques et les ménages.
<b>non-local currency</b>	<b>monnaie étrangère</b>	Monnaie autre que celle du pays en question. S'oppose à monnaie locale. Voir <i>local currency</i> .
<b>non-profit institution serving households (NPISH)</b>	<b>institution sans but lucratif au service des ménages (NPISH)</b>	Entité dont l'activité principale consiste à fournir, gratuitement ou à un prix économiquement non significatif, des biens et services aux ménages ou plus largement à la collectivité. Voir aussi <i>household</i> .
<b>non-reporting bank</b>	<b>banque non déclarante</b>	Voir <i>banks and securities firms</i> .
<b>notional amount outstanding</b>	<b>encours notionnel</b>	Valeur nominale ou notionnelle brute de l'ensemble des contrats dérivés conclus et non réglés à la date de déclaration.
<b>novation</b>	<b>novation</b>	Processus par lequel un contrat dérivé bilatéral entre deux opérateurs est remplacé par deux contrats bilatéraux entre chacun des intervenants et une CC.
<b>O</b>		
<a href="#">retour à l'index</a>		
<b>official financial institutions</b>	<b>établissements financiers du secteur officiel</b>	Catégorie sectorielle englobant les banques centrales, les fonds souverains, les organisations internationales, les banques de développement et les organismes financiers publics.
<b>official monetary authority</b>	<b>autorité monétaire officielle</b>	Voir <i>central bank</i> .
<b>official sector</b>	<b>secteur officiel</b>	Catégorie sectorielle englobant, dans les CBS, les administrations publiques, les banques centrales et les organisations internationales.
<b>open interest</b>	<b>position de place</b>	Somme de tous les contrats achetés n'ayant été ni annulés par une transaction en sens inverse ni liquidés.
<b>original maturity</b>	<b>échéance initiale</b>	Période courant de la date d'émission à celle du dernier paiement prévu dans le contrat.

<b>outright forward</b>	<b>opération à terme sec</b>	Voir <i>forward contract</i> .
<b>own office</b>	<b>établissement propre</b>	Entité détenue ou contrôlée par un groupe bancaire. Il peut s'agir du siège social, d'une succursale ou d'une filiale.
<b>P</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>parent bank</b>	<b>société mère, banque mère</b>	Voir <i>controlling parent</i> .
<b>parent country</b>	<b>pays d'origine</b>	Pays du siège de la société mère. Synonyme de <i>home country</i> .
<b>policy rate</b>	<b>taux directeur</b>	Taux d'intérêt reflétant le mieux les intentions d'une autorité monétaire concernant la politique qu'elle mène.
<b>position</b>	<b>position</b>	Actif ou passif.
<b>private non-financial sector</b>	<b>secteur privé non financier</b>	Voir <i>non-financial private sector</i> .
<b>proprietary trading</b>	<b>négoce pour compte propre, activité pour compte propre</b>	Négociation par laquelle un établissement financier vise à obtenir un gain direct et non une commission. L'établissement choisit de tirer des revenus du marché et non de commissions rémunérant la réalisation d'opérations.
<b>proprietary trading firm (PTF)</b>	<b>société de négoce pour compte propre</b>	Entité dont l'activité principale est le négoce pour compte propre. Cette définition couvre notamment les sociétés de négoce à haute fréquence.
<b>R</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>real effective exchange rate (REER)</b>	<b>cours de change effectif réel (REER)</b>	Cours de change effectif nominal corrigé des prix ou des coûts relatifs. Ses variations prennent en compte à la fois l'évolution du cours de change nominal et le différentiel d'inflation vis-à-vis des partenaires commerciaux. Le REER tel que calculé par la BRI est corrigé des prix à la consommation relatifs. Une augmentation indique une appréciation. Voir <i>effective exchange rate (EER)</i> et <i>nominal effective exchange rate (NEER)</i> .
<b>redemption</b>	<b>remboursement</b>	Restitution du capital placé par l'investisseur (« principal »). Le remboursement a généralement lieu à l'échéance, mais il peut aussi survenir durant la vie de l'obligation, en cas de remboursement partiel ou anticipé.
<b>remaining maturity</b>	<b>échéance résiduelle</b>	Période courant de la date de référence à celle du dernier paiement prévu dans le contrat.
<b>reporting bank</b>	<b>banque déclarante</b>	Établissement financier déclarant ses données aux fins des LBS ou des CBS. Voir <i>BIS reporting institution</i> .
<b>reporting country</b>	<b>pays déclarant</b>	Voir <i>BIS reporting country</i> .
<b>reporting dealer</b>	<b>courtier déclarant</b>	Établissement financier déclarant ses données aux fins des statistiques sur les dérivés de gré à gré ou de l'enquête triennale BRI en collaboration avec les banques centrales. Voir <i>BIS reporting institution</i> .
<b>repurchase agreement (repo)</b>	<b>mise en pension</b>	Contrat portant sur la vente d'actifs (financiers) à un prix défini, et engageant le vendeur à racheter lesdits actifs, ou des actifs similaires, à un prix fixé et à une date convenue (le plus souvent à court terme) ou laissée à la discrétion de l'acheteur.
<b>residence</b>	<b>pays de résidence</b>	Pays avec lequel une entité entretient le lien économique le plus fort, en d'autres termes, pays à partir duquel elle réalise une part substantielle de ses activités et transactions économiques. Chaque entité a un pays de résidence unique.
<b>residential property price index (RPPI)</b>	<b>indice des prix de l'immobilier résidentiel (RPPI)</b>	Indice qui mesure l'évolution des prix des biens immobiliers résidentiels au fil du temps. Le RPPI réel est corrigé des prix à la consommation.

<b>retail-driven transactions</b>	<b>transaction au bénéfice de la clientèle de détail</b>	Transaction réalisée avec des établissements financiers qui desservent les petits investisseurs (plateformes électroniques de négoce de détail, ou sociétés de négoce sur marge pour les particuliers, par exemple). Cette définition couvre également les transactions des courtiers déclarants réalisées directement avec des investisseurs non institutionnels (c'est-à-dire des particuliers), en ligne ou par d'autres moyens (par téléphone par exemple).
<b>risk transfer</b>	<b>transfert de risque</b>	Technique consistant à transférer le risque de crédit de la contrepartie directe à une contrepartie ultime. Les transferts de risques sortants réaffectent les créances hors du pays de la contrepartie directe. Les transferts de risques entrants réaffectent les créances vers le pays de la contrepartie ultime.
<b>S</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>short-term</b>	<b>à court terme</b>	Se dit d'un instrument assorti d'une échéance inférieure ou égale à un an, ou d'un instrument à vue.
<b>single-name CDS</b>	<b>CDS sur signature unique</b>	Dérivé de crédit référencé sur une seule signature.
<b>special purpose entity (SPE)</b>	<b>structure <i>ad hoc</i> (SAH)</b>	Entité constituée dans le but unique de réaliser une transaction, par exemple dans le contexte d'une titrisation d'actifs par émission de titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires. Également dénommée « entité à vocation spéciale » ou « entité <i>ad hoc</i> ».
<b>spot transaction</b>	<b>opération au comptant</b>	Transaction ferme impliquant l'échange de deux monnaies à un cours de change convenu à la conclusion du contrat pour règlement (en numéraire) ou livraison sous deux jours ouvrables.
<b>stock</b>	<b>encours</b>	Voir <i>amount outstanding</i> .
<b>subsidiary</b>	<b>filiale</b>	Entité enregistrée sous son propre nom et détenue majoritairement ou entièrement par une autre entité.
<b>swap</b>	<b>swap, contrat d'échange</b>	Contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger, au cours d'une période déterminée, des flux financiers reposant sur un montant notionnel déterminé.
<b>T</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>total assets</b>	<b>total de l'actif</b>	Somme des actifs financiers et non financiers.
<b>total debt securities (TDS)</b>	<b>total des titres de créance (TDS)</b>	Titres de créance émis par les résidents d'un pays donné sur l'ensemble des marchés, en d'autres termes, somme des titres de créance nationaux et internationaux. La BRI ne calcule pas le TDS en raison de possibles chevauchements entre les statistiques sur les IDS et celles sur les DDS. Les statistiques sur les TDS ne sont publiées que pour les pays dont la banque centrale communique ces données à la BRI.
<b>trustee business</b>	<b>opération fiduciaire</b>	Fonds reçus ou investis, à titre fiduciaire, au nom d'une banque mais pour le compte d'une tierce partie.
<b>U</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>ultimate issuer</b>	<b>émetteur ultime</b>	Voir <i>controlling parent</i> .
<b>ultimate risk basis</b>	<b>sur la base du risque ultime</b>	Méthode consistant à attribuer les positions à un tiers qui s'engage par contrat à honorer les dettes ou obligations de la partie originelle au contrat en cas de défaut. Dans les CBS, les créances sur la base du risque ultime sont attribuées au pays et au secteur de l'entité qui garantit les créances (ou, s'agissant de créances sur des succursales, au pays d'origine de la banque).
<b>V</b>		<a href="#">retour à l'index</a>
<b>vis-à-vis country</b>	<b>pays de la contrepartie</b>	Voir <i>counterparty country</i> .